Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Gennevilliers



Direction de la Culture et de la Jeunesse

E6

Séance publique du mercredi 14 décembre 2022

Convoqué le jeudi 8 décembre 2022, le Conseil Municipal de la Ville de Gennevilliers s'est réuni en mairie, Salle du conseil à 20:00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Patrice LECLERC.

Présents:

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur :

Patrice LECLERC, Anne-Laure PEREZ, MSRAHISZOGROZHIO 2243HINIMINATOWOODENBOSOUMI, Grégory BOULORD, Alexandra D'ALCANTARA, ROJENOTOSOGUINE ARBEILIZZO 22 Chaouki ABSSI, Zineb ZOUAOUI, Laurent NOEL, Carole LAFON, Christian DESCHENES, Véronique DESMETTRE, Mariama GASSAMA, Ibrahima NDIAYE, Fabienne MOREAU, Zine BOUKRICHE, M'Hamed BINAKDANE, Sonia BLANC, Karine CHALAH, Jacques BRIFFAULT Etalent représentés:

Philippe CLOCHETTE(représenté par Anne Laure PEREZ), Richard MERRA(représenté par Délia TOUMI), Maria Blanca FERNANDEZ(représentée par Céline LANOISELÉE), Mohammed DDANI(représenté par Alexandra D'ALCANTARA), Nadia MOUADDINE(représentée par Yasmina ATTAF), Christophe BERNIER(représenté par Laurent NOEL), Sofia MANSERI(représentée par Grégory BOULORD), Aurélie REMACLE(représentée par Mariama GASSAMA), Eloi SIMON(représenté par Roger DUGUÉ), Khalid DAMOUN(représenté par Ibrahima NDIAYE), Elsa FAUCILLON(représentée par Zineb ZOUAOUI), Laetitia GHIRARDI(représentée par Karine CHALAH), Isabelle TITTI DINGONG) Absents excusés:

Isabelle MASSARD, Ahcen MEHARGA, Sinan KARAKUS, Philippe HALLAIS, Christelle NEDELEC, Ibrahima DIALLO

Ne prend pas part au vote :

Nombre de votes pour : 37

Nombre de votes contre :

Nombre d'abstentions :

Mention du vote : Adoptée à l'unanimité

Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association LesJeunevilloi'z

Le Conseil.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant l'association LesJeunevilloiz est une association gennevilloise créée le 7 février 2022,

Considérant que l'association est active sur la ville de Gennevilliers,

Considérant que l'association LesJeunevilloiz participe fréquemment aux événements culturels et social organisés par la ville,

Considérant que l'association participe activement au développement de la solidarité internationale et à la vie citoyenne de Gennevilliers,

Considérant que l'association permet le départ de jeunes gennevillois à l'étranger pour développer les rencontres interculturelles, la solidarité internationale et la sensibilisation aux enjeux écologiques,

Considérant que l'association LesJeunevilloiz a répondu à l'appel à projet lancé par les relations internationales pour soutenir les projets solidaires à l'international,

Considérant que l'association a été sélectionnée comme lauréate à cet appel à projet,

Considérant que les actions menées par l'association offrent une visibilité de la ville à l'étranger,

Vu l'avis de la Commission intéressée,

DELIBERE

<u>Article 1</u>: Autorise Monsieur le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 2 000 € à l'association LesJeunevilloiz.

Article 2 : Cette dépense sera imputée sur l'enveloppe 608 / 4749.

Loi N° 82 213 du 2 mars 1982 Acte reçu par le représentant de l'état

le 201-12/22
Affiché le 201-12/22
Exécutoire le 20/12/22

Le Maire Patrice LECLERC

Signé électroniquement le Le 19 décembre 2022